



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

8 Juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
CENTRE EST**

Arrêté n° 2015-07 du 5 juin 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est.....

Arrêté n° 2015-08 du 5 juin 2015 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est.....

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté n° SGAMI-SE 2015 06 04 01 portant composition du comité technique du SGAMI Sud Est.. ..



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 5 juin 2015

Arrêté n° 2015-07 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Vu l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre- Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les directeurs territoriaux du ressort de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- engagement juridique de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction interrégionale

NOMS PRENOMS	FONCTION
Michel LORCY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
François-Xavier FEBVRE	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Bernard POITAU	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Marc BRZEGOWY



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 5 juin 2015

Arrêté n° 2015-08 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services interrégionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Vu l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté n° 2015-095 du 7 avril 2015 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur Marc BRZEGOWY, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre- Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction interrégionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
SLODZIAN Claude	Adjoint au directeur interrégional
BERNARD Evelyne	Directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières – Conseillère d'administration
VERGAS Jean-Claude	Responsable de la section secteur public et patrimoine immobilier – Attaché d'administration
BURON Franck	Adjoint à la directrice de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières – Attaché principal d'administration
GRIMAUD Corinne	Directrice des ressources humaines – Conseillère d'administration
BOUCHU Sébastien	Adjoint à la directrice des ressources humaines – Attaché d'administration
GOLLIN Marielle	Adjointe à la directrice des ressources humaines – Directrice

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci dessus pour leurs domaines de compétences respectifs, l'adjoint au directeur interrégional et la DEPAFI intervenant sur l'ensemble des domaines.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est

Marc BRZEGOWY



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
Bureau de la Gestion des personnels

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST**
*OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

ARRETE N° SGAMI-SE 2015 060401
*Portant composition du comité technique
du SGAMI Sud-Est*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 02-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015075-0005 du 16 mars 2015 portant composition du comité technique du SGAMI Sud-Est ;

VU la démission du syndicat FSMI/FO de M. Pierre FUMEY ;

VU la mutation à la DIPJ de Lyon de Mme Violetta COLLION ;

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Est, chargé du SGAMI SUD-EST ;

A R R E T E

Article 1 : La composition des représentants du personnel au sein de la commission est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Mme Véronique WYART	CFDT	DAGF/Sathonay
Mme Lilliane BOURCIER	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DEL
Mme Véronique TOURRET	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DRH
M. Louis LAMONICA	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DEL

Mme Nathalie LANGUILAIRE	CGT POLICE	DEL Cournon
M. François BAISSAC	UNSA INTERIEUR ATS	DAGF
M. Samy BERD	FSMI/FO	DAGF
M. Stéphane RUSSIER	FSMI/FO	DEL
M. Laurent DEBUCHY	FSMI/FO	DSIC
M. Bruno LOPEZ	FSMI/FO	DI/Cournon

Membres suppléants

M. Nabil HAJLAOUI	CFDT	DEL
M. Fabrice CUILLERET	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DSIC
M. Régis MAURICE	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	
M. Frédéric DAUMAS	SNAPATSI/SAPACMI/ALLIANCE PN/SYNERGIE OFF/SICP	DEL
M. François DE CARLO	CFT POLICE	DI
Mme Jeannine BEL HADJ	UNSA INTERIEUR ATS	DRH
M. Alain FLATTIN	FSMI/FO	DAGF
M. Pascal THESSERRE	FSMI/FO	DSIC
M. Kevin CONTE	FSMI/FO	DEL
M. Emmanuel JEANNE	FSMI/FO	DAGF

Article 3 : Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour.

Fait à Lyon le 4 juin 2015

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Gérard GAVORY